



GRUPE CENSEO : Conseiller, donner une direction.

Régime d'assurance collective  
distribué et administré par :

Pour le bénéfice des membres de :

Les protections mentionnées dans ce  
document sont souscrites auprès de :



### Admissibilité

Tout membre ou employé d'un membre de l'Association des Professionnels en Développement Économique du Québec pourvu qu'il soit au travail actif à plein temps.

### Délai d'admissibilité

Immédiate ( minimum de 20 heures/semaine )

### Assurance vie – Adhérent

S'il advient que vous décédiez pendant que votre assurance est en vigueur, l'Assureur versera à votre bénéficiaire le montant d'assurance auquel vous aurez droit. Vous pouvez obtenir une protection équivalente à une fois ou deux fois votre salaire annuel brut (au choix de l'employé au moment de l'adhésion).

Maximum sans preuve d'assurabilité : 200 000 \$.

Maximum avec preuve d'assurabilité : 200 000\$.

### Assurance vie – Personnes à charge

Conjoint : 10 000 \$      Enfants : 5 000 \$

### Décès ou mutilation accidentel

Protection de base obligatoire

Maximum : 200 000 \$

Montant de protection : Idem à la protection choisie pour l'assurance vie.

Lorsqu'une blessure entraîne l'une des pertes indiquée au tableau des pertes, dans les 365 jours qui suivent l'accident, l'Assureur s'engage à verser des prestations pouvant atteindre jusqu'à deux fois le capital assuré.

- Prestations en cas de perte accidentelle
- Indemnité de rapatriement
- Prestations d'études
- Indemnité de réadaptation professionnelle
- Indemnité de formation professionnelle
- Augmentation de l'assurance pour le port de la ceinture de sécurité
- Assurance aviation
- Exposition aux éléments et disparition
- Exonération du paiement des primes

